

Nos réf. : DAIS n° 2024-A77

Décision portant délégation temporaire de signature pour suppléance de Monsieur Le Président

Le Président de l'Université Paris Panthéon-Assas

- Vu** l'article L712-2 du code de l'éducation,
- Vu** les statuts de l'Université,
- Vu** la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2020 portant élection de Madame Emmanuelle CHEVREAU en qualité de membre du bureau, vice-présidente en charge des affaires internationales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Université Paris Panthéon -Assas.

ARRÊTE

- Article 1 :** Durant l'absence du Président de l'Université Paris Panthéon-Assas du 17 mai au 30 mai 2024, délégation est donnée, à titre temporaire, à Madame Emmanuelle CHEVREAU, vice-présidente en charge des affaires internationales, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents à la gestion courante de l'établissement.
- Article 2 :** Cette délégation prend effet à compter du 17 mai 2024 et s'achèvera le 30 mai 2024 inclus.
Elle abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation.
- Article 3 :** En application de la présente décision, tout acte précité, signé par délégation, devra comporter la mention « Pour le Président ».
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris Panthéon-Assas

Fait à Paris, le 13 mai 2024

Le Président



Stéphane BRACONNIER